



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

**M.720**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**MAINTENANCE :  
CIRCUITS TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX**

---

**CENTRE D'ANALYSE DU RÉSEAU**

**Recommandation UIT-T M.720**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation M.720 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## **CENTRE D'ANALYSE DU RÉSEAU**

### **1 Définition du centre d'analyse du réseau**

Le centre d'analyse du réseau est un élément fonctionnel de l'organisation générale de la maintenance du service téléphonique international automatique et semi-automatique, associé à un ou à plusieurs centres internationaux.

Il reçoit des renseignements relatifs à la qualité de service et aux dérangements qui ne sont pas imputés à des circuits dûment identifiés. Il analyse tous les renseignements pertinents pour étudier les problèmes posés. Les considérations générales pour le contrôle de la qualité du service téléphonique international figurent dans la Recommandation E.420 [1].

Le centre d'analyse du réseau peut charger le service de signalisation des dérangements dans le réseau de procéder à une enquête et/ou de prendre des dispositions correctives dans un ou plusieurs centres de maintenance de son propre pays, ou par l'intermédiaire du service homologue de signalisation des dérangements d'un autre pays. Il sert de point de contact unique pour les demandes générales de renseignements sur la maintenance courante du réseau téléphonique international pouvant être présentées par les organisations de maintenance d'autres Administrations.

### **2 Responsabilités et fonctions**

Le centre d'analyse du réseau est responsable de l'ensemble suivant de fonctions:

2.1 Analyser les rapports de dérangement reçus du service de signalisation des dérangements dans le réseau.

2.2 Réunir et analyser toutes les informations nécessaires pour apprécier et surveiller la qualité du service international et pour diagnostiquer et relever les dérangements qui lui sont signalés. Il est recommandé de prendre en considération les éléments d'information suivants:

- a) les renseignements sur les appels inefficaces, provenant des opératrices ou des abonnés,
- b) les observations de la qualité de service faites en vue de l'établissement des tableaux 1/E.422 [2] et 1/E.423 [3],
- c) les observations de la qualité de service faites à des fins particulières,
- d) les résultats d'appels d'essai, manuels ou automatiques,
- e) les rapports provenant de services de signalisation des dérangements dans le réseau d'autres Administrations ainsi que de centres de maintenance de sa propre Administration,
- f) les résumés des renseignements tirés de l'observation des ondes pilotes de référence de groupe,
- g) les renseignements fournis par la surveillance automatique des équipements de commutation,
- h) l'information que tous les circuits d'une artère sont occupés,
- i) les résumés des renseignements provenant des équipements de surveillance du trafic et de la comptabilité,
- j) les renseignements fournis par des équipements de surveillance de circuits et de faisceaux de circuits,
- k) les données périodiques fournies par les appareils de mesure du trafic: par exemple, la charge en erlangs, le pourcentage d'occupation et l'intensité du trafic de débordement.

2.3 Analyser les résumés des mesures de transmission qu'il peut recevoir des centres de maintenance de sa propre Administration.

2.4 Recevoir les renseignements concernant les dérangements d'importance majeure qui affectent le service téléphonique international et évaluer leurs conséquences en ce qui concerne l'état du réseau.

2.5 Recevoir des rapports sur tout événement qui risque d'influencer défavorablement le service téléphonique international.

2.6 Procéder à une analyse des durées pendant lesquelles les circuits ne sont pas en service et agir en collaboration avec les organismes de maintenance afin que ces durées soient aussi brèves que possible.

- 2.7 Utiliser au maximum les méthodes statistiques, par exemple, les méthodes graphiques d'analyse de séries de dérangements en vue de déterminer l'emplacement probable des dérangements.
- 2.8 Collaborer avec les centres d'analyse du réseau d'autres pays en vue de coordonner leurs actions dans le cas de défauts du service dans la partie du réseau qui est de leur ressort.
- 2.9 Mettre à profit la documentation concernant l'acheminement, la signalisation, la commutation et les systèmes de transmission de son pays et des autres pays afin d'aider à localiser et à éliminer les obstacles à la bonne qualité du service.
- 2.10 Selon les besoins, aviser des résultats de ses analyses le service de signalisation des dérangements dans le réseau.
- 2.11 Recevoir les demandes générales de renseignements concernant la maintenance du réseau téléphonique international provenant des autres Administrations et répondre à ces demandes ou entreprendre les analyses ou enquêtes nécessaires.

### **3 Moyens**

Le centre d'analyse du réseau doit disposer de moyens suivants:

- 3.1 Moyens de communication appropriés lui permettant d'assurer ses responsabilités.
- 3.2 Accès aux renseignements fournis par les fonctions de surveillance et de statistiques internes, et le cas échéant externes des centraux à commande par programme enregistré (SPC); par exemple, au moyen des terminaux pour transmissions de données.
- 3.3 Moyens qui lui permettent de recevoir et traiter les informations relatives aux fonctions susmentionnées.
- 3.4 Moyens de stocker les informations reçues et traitées.
- 3.5 Moyens d'accéder aux informations stockées.

### **Références**

- [1] Recommandation du CCITT, *Contrôle de la qualité du service téléphonique international – Considérations générales*, tome II, Rec. E.420.
- [2] Recommandation du CCITT *Observations de la qualité du service téléphonique international de départ*, tome II, Rec. E.422, tableau 1/E.422.
- [3] Recommandation du CCITT *Observations du trafic établi par les opératrices*, tome II, Rec. E.423, tableau 1/E.423.